



Versailles, le **6 DEC. 2022**

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Objet : Mesures préventives à mettre en œuvre cadre de la demi-finale de la coupe du monde de football 2022.

P. Jointes :

- Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente au détail de carburant dans des conteneurs individuels et leur transport ;
- Arrêté préfectoral relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement.

Dans la perspective de la finale de la coupe du monde 2022 les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022, et afin de prévenir les éventuels débordements, dégradations de biens publics ou privés qui pourraient en découler, je souhaite que des mesures préventives soient prises dans le département **du samedi 17 décembre 2022 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 08h00.**

En outre, un dispositif particulier de sécurité sera mis en place par les services de police et de gendarmerie.

Parallèlement, je souhaiterais que vous preniez des mesures de prévention situationnelle, notamment en ce qui concerne la protection du mobilier urbain ou la sécurisation des chantiers. Ainsi, lorsque des travaux de chantiers sont en cours, je vous recommande de demander aux responsables de ces chantiers de sécuriser leurs accès et de mettre tous matériaux, engins et outils (barrières, cônes, matériaux divers...) pouvant être utilisés comme projectiles, hors d'atteinte du public.

Je vous recommande également de prendre toutes dispositions pour que les épaves, poubelles, objets pouvant servir d'armes par nature ou par destination soient rapidement enlevés de la voie publique. Il conviendrait ainsi de vider les conteneurs à verre la veille des événements festifs afin de limiter au maximum l'utilisation de bouteilles pour la confection d'engins incendiaires.

Je vous remercie de bien vouloir prendre l'attache des bailleurs sociaux, que je sensibilise également à l'approche de cette soirée pour qu'ils s'engagent à inspecter leurs locaux et à appeler, en cas de découverte d'objets dangereux, les services concernés.

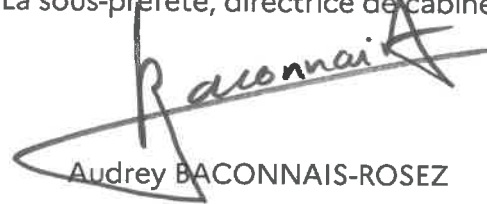
En outre, je vous rappelle que le maire, en vertu de l'article 95 de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « *peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite* ».

Par ailleurs, deux arrêtés, dont vous voudrez bien trouver copie ci-joint, ont été pris en vue de réglementer la cession et l'utilisation de certains feux d'artifices aux particuliers ainsi que la vente et le transport de carburant au détail. Je vous demande de bien vouloir en assurer l'affichage en mairie dès réception.

Les services de sécurité entreprendront une action de sensibilisation auprès des commerces concernés et les informeront des dispositions prises au niveau départemental mais aussi au plan local.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation et vous prie de bien vouloir porter à ma connaissance, par l'intermédiaire de mon cabinet (tél. : 01.39.49.78.66 ou 01.39.49.75.96), les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En copie à :

- Madame et Messieurs les sous-préfets ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental